

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet TOTAL MIOS sur la commune principale de l'AIOT VOIES Craste de l'Abeilley 33380 MIOS.

La référence de votre dossier est A-3-ZN85DKVQ97 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 08/02/2023 à 17h44 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

(pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)

(pour rappel, déclarant)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **53168044500024**

Raison sociale **TOTALENERGIES MARKETING FRANCE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

562 AV DU PARC DE L'ILE

IMMEUBLE SPAZIO

92000 NANTERRE

Signataire

Nom : **PROST**

Prénom : **Didier**

Qualité : **Chef du service Ingénierie Methodes Back Office**

Adresse électronique :

Téléphone fixe :

Référent

Nom : **BEN AKIL**

Prénom : **Bassem**

Fonction : **Ingénieur**

Adresse électronique :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique :

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **TOTAL MIOS**

Description des activités :

Station Service

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

VOIES Craste de l'Abeilley

33380 MIOS

X : 390587

Y : 6399314

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m

- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1435	2	Stations service	Volume annuel distribué 13000 m ³	DC	
4734	2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Quantité totale susceptible d'être présente 147 t	DC	
4715	2	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0)	Quantité susceptible d'être présente 0.95 t	D	
1416		Stations-service à hydrogène	la quantité journalière d'hydrogène distribué 3500 kg	DC	
2925	2	Charge d'accumulateurs	/j Puissance maximale 900 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

es sources potentielles de pollution atmosphérique propres à l'exploitation de la distribution proviennent essentiellement des gaz d'échappement des véhicules qui circulent sur le site. Le trafic routier est adapté à l'implantation du site. De plus, les mesures de précautions suivantes permettront de limiter la pollution atmosphérique : • Les activités de distribution seront réalisées moteur à l'arrêt ; • La circulation sur la station-service se fera à faible vitesse ; • Le site disposera de système de récupération des COV au niveau des dépotages (Stage 1) et au niveau des appareils distributeurs : Dispositif de reprise vapeur en boucle fermée monitoré. (Stage 2)

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

• Le site disposera de système de récupération des COV au niveau des dépotages (Stage 1) et au niveau des appareils distributeurs : Dispositif de reprise vapeur en boucle fermée monitoré. (Stage 2)

Autres sources :

Aucun

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Des poubelles seront mises en place sur les îlots de distribution et les zones de circulation de la clientèle. Les déchets banals ou inertes seront collectés et triés conformément aux prescriptions de la commune qui en assure le ramassage sur le site. Concernant les déchets dangereux, la station service génère uniquement des déchets de la catégorie 13.05 - Contenu de séparateurs eau /hydrocarbures. Ces déchets sont retenus et stockés dans les débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures installés sur les différents réseaux, puis pompés dans ces ouvrages par une société spécialisée mandatée par TOTAL, à une fréquence annuelle au minimum, puis valorisés.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **2 bâche incendie de 120m3 chacune soit 240m3 au total**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

• l'installation sera desservie par deux bâches de 120m3 chacune situées à moins de 100 mètres de la station-service : les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins de secours. • d'un système d'alarme incendie ; • sur chaque îlot de distribution, un interphone commandant, en cas d'incident, une alarme sonore et permettant de rappeler aux tiers les consignes de sécurité et les conduites à tenir en cas de danger ou d'incident ; • de dispositifs d'extinction automatique sur l'ensemble des îlots de distribution ; • pour l'aire de distribution et à proximité des bouches d'emplissage des réservoirs, 1 bacs de produit absorbant incombustible de 100 litres avec pelle et couvercle ; • pour le tableau électrique, d'un extincteur 2 kg à gaz

carbonique ; • sur l'installation, d'au moins une couverture spéciale anti-feu ; • pour chaque local technique, d'un extincteur homologué 233 B ; • Le personnel sera formé à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Non

Nom de l'autorisation ou de la déclaration	Date de dépôt	Organisme en charge de l'instruction
PREUVE DE DEPOT N° A-2-5OLOPF3S6	19/10/2022	je ne sais pas

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

NFXXXXX-MIOS-ICPE-V3 _ 20221003-01 SITUATION.png

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

NFXXXXX-MIOS-ICPE-V3 _ 20221003-02 ENSEMBLE.png